

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

23/05/2024

Date de l'affichage

23/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Sylvain CLÉRIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD & Joëlle VACHER.

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Davy BRUN par Pierre-Yves NICOT, Marcel FONTELLIO par Nadia MEDJANI, Charlie GABILLON par Jean-Sébastien SGARD, Sylvie PROCHILLO par Frédéric ROCHER.

Absent(s) excusé(s)

Absent(s) non excusé(s)

Thomas LECONTE, Pierre PERRET & Aurélie POLESE.

44 conseillers communautaires en exercice : 37 présents, 4 représentés, 0 absent excusé et 3 absents non excusés à la séance.

Monsieur Alban LANSELLE est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

04 JUIN 2024

ID : 077-247700701-20240530-2024_64_10-DE

2024/64-10 – OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LE LIEN DE FONTENAILLES » POUR LA 7^{ème} ÉDITION DU FESTIVAL « LE FONT'NIVAL »

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Vu la délibération communautaire n° 2022/09-09 en date 17 février 2022 portant validation d'un règlement permettant l'attribution de subventions aux projets culturels associatifs reconnus d'intérêt communautaire,

Vu la délibération communautaire n° 2024/09-09 en date du 25 janvier 2024 portant modification du règlement d'attribution de subventions aux associations pour leurs projets culturels,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de soutenir les associations locales, en particulier leurs projets qui concourent à la politique culturelle locale,

Considérant la demande de l'association « Le Lien de Fontenailles » pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 500,00 euros par la communauté de communes de la Brie Nangissienne pour contribuer à la mise en œuvre du festival de musique rock et reggae « Le Font'nival » prévu le samedi 29 juin 2024 à Fontenailles,

Considérant l'avis favorable de la commission Patrimoine et Développement Socioculturel réunie le 6 mai 2024 à l'octroi d'une subvention de 800,00 euros.

Pour des raisons de neutralité, Ghislaine HARSCOET et Alban LANSELLE, ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, par un vote à mains levées à 37 voix pour et 2 abstentions (*Yannick GUILLO et Jean-Jacques BRICHET*),

ARTICLE UN :

Reconnait l'intérêt communautaire de la 7^{ème} édition du festival de musique rock et reggae « Le Font'nival » organisé en 2024 par l'association « Le Lien de Fontenailles ».

ARTICLE DEUX :

Décide d'octroyer une subvention de 1000,00 euros à l'association « Le Lien de Fontenailles » après réception du budget réalisé et des factures liés à l'organisation du « Le Font'nival ».

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le **04 JUIN 2024**

ID : 077-247700701-20240530-2024_64_10-DE

Séance du 30/05/2024

ARTICLE TROIS :

Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE QUATRE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 30 mai 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

04 JUIN 2024

ID : 077-247700701-20240530-2024_64_10-DE

Séance du 30/05/2024